

ARRETE

**Portant réglementation fermeture de la
Voie Communale 2 pour réfection de la route**

Le Maire de la commune d'Anzême,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 et R 110.2, R 411.8 et 411.25 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et l'arrêté subséquents ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2021 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-112 du 23 mai 2025, et son annexe, portant délégation de signature à monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des services en charge du pôle Cohésion des Territoires ;

Vu l'avis du Conseil Départements de la Creuse formulée par l'Unité Territoriale Technique de Guéret en date du...

VU la demande présentée par la Commune d'ANZEME

En raison de la réfection de la Voie Communale 2 (Route de Ventenat) sur la commune d'Anzême

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la réfection de la chaussée de la VC n°2, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC précitée pour la période du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025.

SUR proposition de madame le Maire de la Commune d'ANZEME ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La voie Communale 2 sera fermée, du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025.

Durant cette période, une déviation sera mise en place par la RD48a2 via « Clérat », puis par la RD14 et la RD33 via ANZEME et « Monbut » et par la RD75a1 dans les deux sens de circulation ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Article 3 :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Creuse ;

- Le Maire de la commune d'Anzême ;

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire d'Anzême.

Fait à Anzême le 19 septembre 2025.

Le Maire
Viviane DUPEUX
Maire



VOIRIE COMMUNALE D'ANZÈME

Date: 104 et 20

